

PROCÈS DE MASSE FACE AUX VIOLENCES DE MASSE? MASS TRIALS FOR MASS VIOLENCE?

Qu'en est-il des « maxi-procès » 75 ans après Nuremberg ?
What about « maxi-trials » 75 years after Nuremberg?

APPEL À CONTRIBUTIONS

Colloque international bilingue — Montréal/Bruxelles
4 octobre 2021

75 ans après Nuremberg, que sont devenus les « maxi-procès » qui virent des douzaines de criminels — nazis, ou japonais dans le cas du Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient — jugés ensemble ? Malgré leurs défauts, voire leurs défaillances, le legs historique de ces procès persiste. Dans un contexte de crise chronique de la justice internationale pénale, des procès collectifs seraient-ils aujourd'hui envisageables ?

Les expressions « procès de masse » et « maxi-procès » évoquent des réalités variées. On pense par exemple, en matière civile, aux *class-actions*, actions collectives qui regroupent un nombre important de victimes s'alliant contre une entreprise, un État ou, plus rarement, un ou quelques individus. En matière pénale, les « maxi-procès » rappellent les procès tenus contre la mafia italienne depuis les années 1980, et plus récemment celui contre la mafia calabraise au tribunal-bunker de Lamezia Terme. Point commun entre ces variantes civiles et pénale, une volonté d'agrégation de l'action judiciaire à des fins d'efficacité, mais aussi symboliques.

Cela étant, aucun « procès de masse » ou « maxi-procès » n'a été tenu au niveau international, pour des crimes internationaux, depuis Nuremberg et Tokyo. À l'heure de cet anniversaire, comment envisager ces procès impliquant plusieurs dizaines d'accusés jugés simultanément ? Étant donné les critiques dont fait l'objet la justice internationale pénale tant en matière de lourdeur administrative, de coûts que de durée de ses procédures, les bénéfices de procès collectifs peuvent paraître attractifs : économie d'échelle, moyens supplémentaires, délais raccourcis, effet d'exemplarité décuplé, etc. Le procès de masse revêtirait un potentiel symbolique qui dépasse celui des procès basés sur l'idée d'une responsabilité individuelle, alors même que la dimension collective des crimes internationaux est de plus en plus reconnue. Pourquoi la communauté internationale serait-elle réfractaire à mettre ainsi en scène sa puissance et son arsenal répressif ?

D'aucuns répondront, comme Arendt, que « le cri "Nous sommes tous coupables" qui, à première vue, semblait si noble et dès lors si tentant, n'a servi qu'à disculper dans une large mesure ceux qui étaient coupables. Là où tous sont coupables, personne ne l'est »¹. D'autres diront que matériellement, ces procès ne sont pas réalistes, ou encore que, légalement parlant, ils ne permettent pas de garantir le principe du procès équitable. Faut-il rappeler les amples critiques adressées, notamment par la société civile, à l'encontre de la poursuite de plus de 800 militaires suite à une mutinerie au Bangladesh ou à l'encontre de près de 500 personnes suite à la tentative de coup d'État de 2016 en Turquie ou encore contre des centaines de manifestants égyptiens en 2014 ?

75 ans après le jugement de Nuremberg, une réflexion s'impose au sujet de ces procès de masse mal aimés, de leur légitimité et leurs inconvénients face à une criminalité autant individuelle que collective ; une criminalité qui semble constamment échapper aux catégories tant du droit pénal que du droit international. Pourraient-ils être une nouvelle modalité de la justice internationale pénale permettant de répondre à certaines critiques qui lui sont adressées ? Quelles questions de principes posent-ils ? Comment pourraient-ils être mis en œuvre ?

¹ Notre traduction. Hannah Arendt, « Collective responsibility », in James W. Bernauer, S.J. (dir.), *Amor Mundi: Explorations in the Faith and Thought of Hannah Arendt*, Boston, Martinus Nijhoff, 1987, p. 43-50, p. 43.

Ces questions feront l'objet d'un colloque international, bilingue et hybride — en présentiel dans chacune des institutions hôtes — organisé conjointement par l'Université libre de Bruxelles (Centre de recherches en droit pénal) et l'Université McGill (Centre sur les droits de la personne et le pluralisme juridique) à l'occasion des 75 ans du jugement de Nuremberg, le 4 octobre 2021.

Plusieurs panels seront organisés. L'objectif est que se déroule une discussion pluridisciplinaire, mêlant différents positionnements et mélangeant des praticien·nes, observateur·rices, et universitaires. Selon le succès de la conférence, la possibilité d'une publication, sous forme de numéro spécial d'une revue ou d'ouvrage collectif, sera explorée.

Informations pratiques

Les propositions (en français ou en anglais) ne dépassant pas 500 mots, accompagnées d'une courte notice biographique (dans un seul document), doivent être envoyées au plus tard le **15 juin 2021** à l'attention de Marie-Laurence Hébert-Dolbec, Frédéric Mégret, et Damien Scalia, à l'adresse suivante : masstrial@ulb.be

Les participant·es retenu·es en seront informé·es au plus tard le **30 juin 2021**.

L'hébergement — à Bruxelles ou à Montréal — ainsi que les frais de restauration seront pris en charge.



PROCÈS DE MASSE FACE AUX VIOLENCES DE MASSE? MASS TRIALS FOR MASS VIOLENCE?

Qu'en est-il des « maxi-procès » 75 ans après Nuremberg ?
What about « maxi-trials » 75 years after Nuremberg?

CALL FOR SUBMISSION

International Bilingual Symposium — Montreal/Brussels
4 October 2021

75 years after Nuremberg, what happened to “maxi-trials” that saw dozens of criminals — Nazis, or Japanese nationals before the International Military Tribunal for the Far East — prosecuted and judged together? Despite their shortcomings or even failures, their historical legacy persists. Given the chronic crisis faced by international criminal justice, would collective trials be possible and desirable today?

The expressions “mass trial” and “maxi-trial” convey diverse realities. One is the emphasis on class-actions, that bring together several victims allying against a company, a State or, more rarely, one or a few individuals. In the criminal realm, “mass trials” and “maxi-trials” are reminiscent of the ones held against the Italian mafia since the 1980s, and more recently against the Calabrian mafia within the bunker court of Lamezia Terme. What these civil and criminal variants have in common is a desire to aggregate judicial action for the sake of efficiency, but also for symbolic purposes.

However, no “mass trial” or “maxi-trial” has been held on the international level for international crimes since Nuremberg and Tokyo. On this anniversary, could one imagine such trials involving dozens of defendants being tried simultaneously occurring again? Given the criticisms levelled at international criminal justice in terms of its administration, costs, and length of its proceedings, the benefits of collective trials may seem attractive: economies of scale, additional resources, shorter deadlines, an increased exemplariness, etc. Mass trials have a symbolic potential that exceeds that of prosecutions based on the idea of individual responsibility, even though the collective dimension of international crimes is increasingly recognised. Why would the international community be reluctant to display its power and repressive arsenal in this way?

Some would answer, as Arendt that “the cry ‘We are all guilty’ that at first hearing sounded so very noble and tempting has actually only served to exculpate to a considerable degree those who actually were guilty. Where all are guilty, nobody is.”¹ Others will point out that, materially, these trials are not realistic, or that, legally speaking, do not guarantee the principle of a fair trial. It is worth recalling the broad criticism, notably by civil society, that met the trial of more than 800 military personnel following a mutiny in Bangladesh, or of nearly 500 people following the 2016 coup attempt in Turkey, or against hundreds of Egyptian protesters in 2014.

75 years after the Nuremberg judgment, the time may have come to reflect on the strengths and drawbacks of such unpopular trials, especially when it comes to crimes that are as much individual as collective, and that challenge the categories of both criminal and international law, one shall question their legitimacy and drawbacks. Could they be a new modality of international criminal justice that could respond to some of the criticisms levelled at it? What questions of principle do they raise? How could they be implemented?

¹ Hannah Arendt, « Collective responsibility », in James W. Bernauer, S.J. (ed.), *Amor Mundi: Explorations in the Faith and Thought of Hannah Arendt*, Boston, Martinus Nijhoff, 1987, p. 43-50, p. 43.

These questions, among others, will be the object of an international, bilingual, and hybrid symposium — in person, if possible, at each of the host institutions — jointly organised by the Université libre de Bruxelles (Centre de recherches en droit pénal) and McGill University (Centre for Human Rights and Legal Pluralism) for the 75th anniversary of the Nuremberg judgment, on 4 October 2021.

Several panels will be organised in order to foster a transdisciplinary discussion, between different stances and between practitioners, observers, and academics. Depending on the success of the conference, publication, either as a special issue or a book, will be considered.

Practical Information

Proposals (in French or English) of no more than 500 words, accompanied by a short biographical note (in a single document), should be sent no later than **15 June 2021** to the attention of Marie-Laurence Hébert-Dolbec, Frédéric Mégret, and Damien Scalia, to the following address: masstrial@ulb.be.

The selected participants will be informed by **30 June 2021**.

Accommodation — in Brussels or Montreal — and catering will be provided.